

Rappel : les formalités au RCS s'effectuent en deux phases

votre formalité

☛ imprimez la
liasse CFE

- 1ère phase : la dissolution
 - ▶ déposer au greffe le PV et modifier au RCS
- 2ère phase : la radiation
 - ▶ 30 jours après la date du JAL, radier au RCS.

Ce que nous réalisonsvotre modèle
d'annonce☛ à consulter
☛ à publier

- ▶ l'enregistrement des statuts à la Recette des impôts,
- ▶ la publication dans un JAL,
- ▶ le dépôt au greffe, la modification et la radiation au RCS.

Ce que doit contenir votre dossier

- ▶ 4 exemplaires du PV de l'AGE qui décide la dissolution (2 exemplaires pour le greffe, 1 pour les impôts et 1 pour la société)
- ▶ 2 **pouvoirs** du représentant légal à LA LOI pour effectuer les formalités au RCS
- ▶ attestation de parution dans un journal d'annonces légales ou copie de celui-ci.